



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PREAVIS No 19-2007

**relatif au budget 2008 de la
Communauté intercommunale
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Date pour la séance de commission intercommunale :
le 3 octobre 2007, à 18h00,
ancienne salle du Conseil communal
St-Légier-La Chiésaz
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 10 septembre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes du district.

La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes du district.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a à nouveau été réduite à CHF 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Budget 2008

Le budget 2008 de la CIEHL prévoit une contribution des communes à hauteur de CHF 5.- par habitant.

Au niveau des revenus, un montant de CHF 352'830.- est donc prévu, auquel il faut ajouter CHF 30'000.- d'intérêts.

Au niveau des charges, un montant de CHF 100'000.- est prévu au budget 2008 pour financer une pré-étude en vue de l'élaboration d'un projet d'agglomération "transports-urbanisation" ¹.

Le projet d'agglomération est un instrument de planification lancé par la Confédération dès 2003, ayant pour but de coordonner des thèmes transversaux tels que l'urbanisation et les transports, l'économie et le social. Dans le cadre des projets d'agglomération "transports et urbanisation", il est possible, sous réserve de diverses exigences, de bénéficier de contributions fédérales provenant du fonds d'infrastructure pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

La Confédération a fixé un délai au 31 décembre 2007 aux communes désireuses de s'annoncer pour développer un tel projet.

Cette problématique a été abordée, début 2007, par la Conférence des syndics du district de Vevey (CSD) et les municipalités ont été consultées sur le lancement d'un projet d'agglomération "transports-urbanisation". Sur la base de cette consultation, la CSD a confirmé sa volonté de s'annoncer auprès de la Confédération d'ici fin 2007.

Il convient de préciser que le contenu du Plan directeur régional, approuvé fin 2002 par le Conseil d'Etat, ne correspond pas aux exigences de la Confédération en matière de projet d'agglomération, notamment dans le domaine "transports". Le lancement d'une pré-étude est donc nécessaire pour pouvoir développer à terme un véritable projet d'agglomération reconnu par la Confédération.

Il s'agit donc d'une première phase d'étude qui doit permettre de définir le cadre du projet, d'identifier les axes de travail à développer et au terme de laquelle, les autorités seront appelées à se déterminer sur la suite à donner.

A ces charges s'ajoutent les frais de gestion et d'administration pour un montant de CHF 7'000.-.

Au vu de ces éléments, le capital prévisible à fin 2008 est estimé à CHF 1'765'830.-.

¹ Le projet d'agglomération "transports-urbanisation" se différencie du projet-modèle "agglomération Vevey-Montreux-Riviera" qui, lui, traite des aspects politiques et institutionnels des collaborations intercommunales.


Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ d'adopter le budget 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
J. de Gautard



Le Secrétaire
J. Steiner

Annexe : Budget 2008 de la CIEHL

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2008

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nbr. d'habts</i>		
- Blonay	5'392	26'960	
- Chardonne	2'747	13'735	
- Corseaux	2'078	10'390	
- Corsier-sur-Vevey	3'125	15'625	
- Jongny	1'403	7'015	
- Montreux	23'170	115'850	
- Saint-Légier-La Chiésaz	4'443	22'215	
- La Tour-de-Peilz	10'478	52'390	
- Vevey	16'927	84'635	
- Veytaux	803	4'015	
(état au 31.12.2006)	70'566	352'830	352'830
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			30'000
TOTAL DES REVENUS			382'830

CHARGES		
Pré-étude pour un projet d'agglomération		100'000
Frais d'administration de la CIEHL		7'000
TOTAL DES CHARGES		107'000

Résultat prévisible de l'exercice	275'830
--	----------------

CAPITAL	
<i>Capital prévisible au 1.1.2008</i>	<i>1'490'000</i>
<i>Excédent de recettes de l'exercice 2008</i>	<i>275'830</i>
Capital prévisible au 31.12.2008	1'765'830

VILLE DE VEVEY
Direction des finances
4.9.2007

